



# Comité syndical

2 juin 2021

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

### **Excusés ayant donné pouvoir** :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP  
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES  
MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO  
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER  
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE  
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

**Date de la convocation** : Jeudi 27 mai 2021

### **Ordre du jour** :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

### **Finances**

4- D2021-22a – Modification de la délibération D2020-47 relative aux AP/CP

D2021-22b – DM 2021-01

5- D2021-23 – adhésion à l'agence France Locale

6- D2021-24 – Modification de la D2020-50 adoptant le tarif et les modalités de paiement applicables sur la déchèterie professionnelle

### **Ressources Humaines**

7- D2021-25 – Convention de mise à disposition d'un agent par Toulouse Métropole

8-D2021-26 – tableau des effectifs - Créations de postes

### **Contrat et Marché Publics**

9- D2021-27 – Procédure de concours relative à la réalisation de la déchèterie dite « de Ribaute »

10- D2021-28 – Avenant n°4 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries par Suez 14- D2021-19 – Accord cadre relatif à la location de courte durée de camions et d'engins sans chauffeur

11- D2021-29 – Avenant au marché de prestation d'entretien par Caujolle/Norca

### **Conventions**

12- D2021-30 – Conventions avec les partenaires de l'expérimentation « broyat de déchets verts »

13- D2021-31 – Avenant à la convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation des déchets verts

14- D2021-32 – Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Monsieur le Président constate à 16h10 que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il note que Mmes Ursule et Mourgue suivent la réunion en visio mais ne seront pas comptabilisées dans le quorum et ne prendront pas part au vote, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Il présente Madame Emilie Piger, Directrice des moyens généraux, venue en complément sur poste spécifiquement créé, ainsi que Monsieur Laurent Guyon, DGS recruté en remplacement du poste de direction occupé par Claire, qui occupe à présent des missions spécifiques.

Il évoque que « nous avons voulu donner une nouvelle impulsion, et recruté pour cela Laurent Guyon qui sera officiellement en poste en juillet. Mme Piger quant à elle a commencé le 2 ou 3 mai ». Il leur « souhaite la bienvenue, beaucoup de réussite et du plaisir à travailler avec nous et sur les dossiers très nombreux ».

M. le Président souligne qu'il n'y a pas de point de l'ordre du jour sur les élections du personnel. Elles ont été organisées car nous avons atteint la taille critique. Cela a eu lieu hier. Il y avait une seule liste, 20 votants sur une liste comportant 50 inscrits, 19 exprimés et un blanc.

Mme Couttenier remercie les participants. En retour, M. le Président la remercie pour l'organisation.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Fouchou-Lapeyrade est choisi pour être secrétaire de séance

### **2- Procès-verbaux du Comité Syndical**

Le procès-verbal du Comité syndical du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical**

#### **3.1- Marchés**

M. le Président donne lecture de la liste des marchés sans formalités passés depuis le dernier comité syndical. Il précise que celui intitulé Hall 9 a trait à la création d'une déchèterie urbaine sur l'île du ramier.

##### **◆ HALL 9 - MISSION INGENIERIE CHARPENTE METALLIQUE ET ENVELOPPE**

Notification : 14/04/2021

Retenu : TERRELL – 35 rue Lancefoc – 31000 Toulouse

Montant : 6 140.00 € HT

##### **◆ AC FORMATION SECURITE CONDUITE POIDS LOURDS FIMO FCO - LOT 1 (RELANCE)**

Notification : 13/04/2021

Retenu : ECF SACAREAU – 8, Chemin de l'Echut – 31770 COLOMIERS

Montant : Suivant BPU

##### **◆ NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SYNDICAT MIXTE DECOSET**

Notification : 19/04/2021

Retenu : G NETT – 9, rue de la Poste 82370 - NOHIC

Montant annuel : 12 992.36 € HT – Toutes périodes de reconduction comprises : 38 977.08 € HT

#### **3.2- Décisions du Président**

#### **3.3- Arrêtés du Président**

##### **◆ Arrêté n° : 2021-05**

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation temporaire de signature à Monsieur Adrien MOREAU, chef du service finances.

##### **◆ Arrêté instituant un bureau central de vote pour le Comité Technique**

## BUDGET – FINANCES

Rapporteur : Pierre BERTORELLO, 6<sup>e</sup> vice-Président

M. le Président propose de procéder par vote groupé pour les délibérations financière et invite M. Bertorello à les présenter.

### **4- D2021-22 - modification de la D2020-47 relative aux AP/CP et DM 2021-01**

M. Bertorello expose que la 1<sup>ère</sup> délibération concerne une modification des APCP relatifs aux travaux d'extension sur la déchèterie de L'Union. Il y a eu une erreur de saisie puis, en phase de réalisation, des événements imprévus notamment en matière de travaux électriques car la conformité n'était pas correcte. Par ailleurs, on a ouvert des ouvertures supplémentaires sur l'accès et on a dû refaire les trottoirs. Et notre MOe a également fait une erreur de saisie.

Ainsi, l'insuffisance des crédits prévisionnels pour les travaux d'extension de la déchèterie de L'Union contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2021 ainsi qu'aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements adoptés par délibération D2020-47 du 16 décembre 2020.

#### **4.1- D2021-22a – Modification de la délibération D2020-47 relative aux AP/CP**

Il est proposé d'ajuster comme suit les AP/CP relatifs aux travaux d'extension de la déchèterie de L'Union :

Libellé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP en 2020	Montant de l'AP en 2019	Montant actualisé en 2021	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Crédits au BP 2021	Crédits à ajouter en DM
Agrandissement Déchèterie L'Union	2 ans	1 an	407 300,00 €	705 084,00 €	12 116,26 €	24 421,42 €	668 546,32 €	555 156,33 €	113 390 €

#### **4.2- D2021-22b – DM 2021-01**

La 2<sup>e</sup> délibération financière fixe l'ajustement du budget en conséquence de la révision des AP/CP par la décision modificative du Budget DM 2021-01 équilibrée en recettes et dépenses :

- **En fonctionnement :**
  - D 022 (dépenses imprévues) : - 113 390 €
  - D 023 (virement à la section d'investissement) : 113 390 €
- **En investissement :**
  - R 021 (virement depuis la section de fonctionnement) : 113 390 €
  - D Opération 3104 (agrandissement déchèterie de L'Union) : 113 390 €

### **5- D2021-23 – Adhésion à l'Agence France Locale**

Poursuivant, M. Bertorello présente l'Agence France locale dont l'intérêt est d'offrir la sécurité dans le temps et d'éviter les fluctuations financières. Il fait ressortir qu'il s'agit d'un partenaire intéressant, auquel Tisseo et l'ensemble des collectivités et EPCI qui nous entourent ont adhéré.

## EXPOSE

L'article L1611-3-2 du CGCT stipule que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir

l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. Un décret précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent devenir actionnaires de cette société. Il détermine des seuils qui peuvent notamment s'appliquer à leur situation financière et à leur niveau d'endettement et qui tiennent compte de leur futur statut d'actionnaire de la société et de garant de la filiale mentionnée au premier alinéa du présent article. »

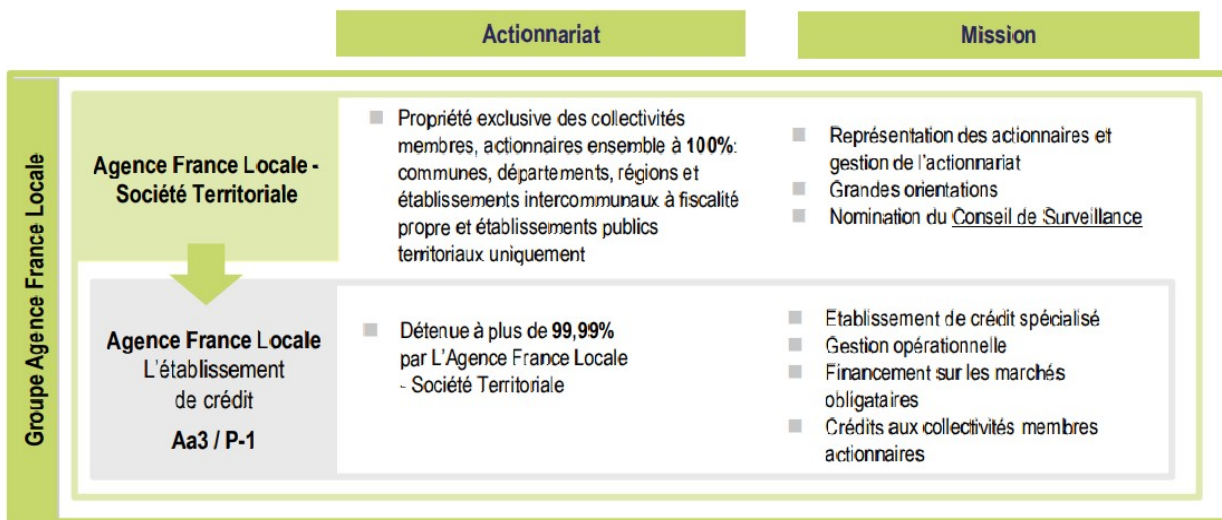
Ainsi, les collectivités et Établissements Publics sont les uniques actionnaires, les uniques clients et les uniques garants de l'Agence France Locale.

Les syndicats mixtes tels que Decoset sont devenus éligibles en mai 2020.

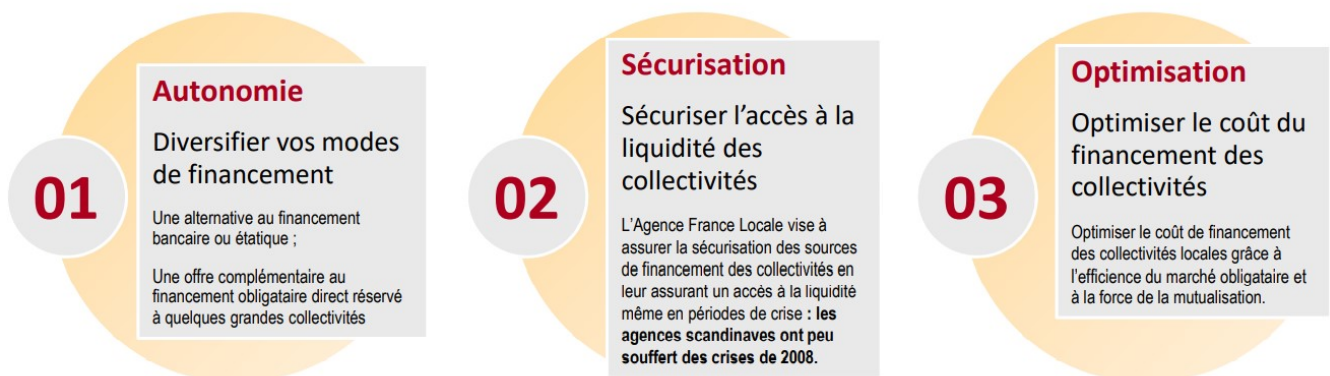
La gouvernance est basée sur une structure duale conçue de façon à :

- Empêcher toute concentration des pouvoirs sur une instance unique
- Étanchéifier la conduite opérationnelle des orientations stratégiques des collectivités membres
- Conduire à une responsabilisation accrue des parties prenantes par des mécanismes de contrôle

Les deux entités juridiques que sont l'Agence France locale-Société Territoriale et l'Agence France Locale – Établissement de crédit sont organisées comme suit :



Les objectifs poursuivis par l'adhésion à l'Agence France Locale sont les suivants :



Le principe d'équité prévaut dans le modèle et l'activité de l'Agence France Locale :

- Une formule unique de calcul de la participation au capital de l'Agence : L'apport en capital permet à l'Agence de mener ses activités bancaires >> chaque collectivité participe, proportionnellement à son poids économique, et pour partie, à la constitution des réserves nécessaires à l'AFL pour respecter ses ratios réglementaires.
- Une méthodologie de notation unique pour toutes, sans distinction par type de collectivité ou strate.

- Une garantie autonome apportée par chaque actionnaire à hauteur de son encours de crédit auprès de l'Agence. A tout moment, le portefeuille de prêts de l'Agence a vocation à être garanti à 100% par l'ensemble de ses actionnaires, proportionnellement à leur stock de prêts.
- Enfin la politique d'octroi de crédit de l'Agence, telle que validée par ses actionnaires et mise en application par son comité de crédit, ne prévoit aucune distinction de prix selon la taille de la collectivité : seule prévaut la qualité de sa santé financière.

Dans la perspective d'une éventuelle adhésion en 2021, il a été procédé à la notation de Decoset et au calcul de son apport en capital initial (ACI) sur la base du compte de gestion 2019. Le montant de 147 200 € résultant de ce calcul a été inscrit au Budget Primitif de 2021.

Par ailleurs, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale.

Au titre de cette garantie, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance
- Une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale.

## PROPOSITION DE DELIBERE

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le Comité Syndical :

- ✓ **DECIDE** l'adhésion à l'Agence France locale
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer :
  - L'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration du Groupe AFL qui actera formellement l'entrée au capital de la collectivité actionnaire.
  - Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
  - Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI)
  - De manière générale, tous les actes et documents relatifs à l'adhésion et à l'exécution de la délibération
- ✓ **DESIGNE** M. le Président comme son représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- ✓ **AUTORISE** le ou la représentant.e à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale qui ne seraient pas incompatibles avec ses attributions

Etant précisé que la rédaction définitive de la délibération, reprenant l'ensemble des éléments évoqués, est opérée par l'AFL, et que le document sera signé par le Président s'il est autorisé ce jour à le faire.

## **6- D2021-24 – Modification de la délibération D2020-50 adoptant le tarif et les modalités de paiement applicables sur la déchèterie professionnelle de Daturas**

### **EXPOSE**

M. Bertorello rappelle que la déchèterie professionnelle de Daturas est une déchèterie payante, destinée aux petits artisans et aux ménages effectuant d'importants travaux dont la quantité de déchets produits ne peut bénéficier de la gratuité au sein des autres déchèteries.

Depuis son ouverture en 2001, une tarification est opérée en fonction du poids et de la nature des déchets apportés. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue, chèque ou espèces.

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion de la déchèterie professionnelle de Daturas a été transférée au Syndicat Mixte DECOSSET. Il a été décidé, par délibération D2020-50 du 16/12/2020, de reconduire à l'identique les tarifs et modalités en vigueur précédemment adoptés par Toulouse Métropole.

De nombreuses entreprises préenregistrées via la création d'un compte client peuvent également bénéficier d'une facturation mensuelle.

#### **1. Mode de paiement des clients sur le site de la déchèterie professionnelle**

La délibération D20205-50 adoptant le tarif applicable à la déchèterie professionnelle et la décision n°2020-16 créant la régie de recettes listent comme modes de recouvrement sur place les espèces, les chèques bancaires et les Cartes bancaires.

Or, très peu de clients demandent le paiement en espèce, l'ouverture de compte se faisant facilement.

Par ailleurs, depuis le 1er mai 2021, les dépôts d'espèces ne se font plus aux guichets des Finances Publiques, mais directement auprès de La Banque Postale.

L'arrêt des paiements en espèces présente à ce jour plusieurs avantages : pas d'erreur de caisse, paiement plus rapide des clients, fin de l'obligation pour les agents sur site de déposer les espèces quotidiennement dans un coffre-fort.

#### **2. Périodicité de la facturation des clients de la déchèterie professionnelle**

Depuis le 1er janvier 2021, Decoset émet les factures pour les entreprises en compte client.

Dans le contexte de transfert de compétence, de réorganisation des services et de mise en place de nouveaux outils en interne (création d'une interface entre 2 nouveaux logiciels), il n'a pas été possible d'émettre dans l'immédiat les factures mensuellement.

Il a donc fallu attendre le mois d'avril pour que le service comptabilité soit prêt à facturer. Il a été jugé plus intéressant de regrouper les apports des entreprises sur une facture correspondant au 1er trimestre plutôt que de facturer trois mois séparément.

Sur les 400 entreprises facturées entre janvier et mars, nous avons constaté que 36% des factures émises sur un trimestre sont d'un montant inférieur à 100 €, et 80% inférieur à 500 €.

Par conséquent, il semble qu'une facturation trimestrielle présenterait plusieurs avantages :

- Gain de temps pour le service comptabilité de Decoset, celui des entreprises, et la Trésorerie (4 fois moins de factures à traiter sur une année),
- Réduction de l'empreinte écologique : économie de papiers et d'énergie et réduction des déchets, principal objectif environnemental de notre Syndicat
- Réduction des coûts financiers liés aux frais postaux, à l'impression (achats de papier, d'encre, entretien imprimante et autres...) et au traitement
- Gain d'espace au niveau de l'archivage papier et/ou numérique

En résumé, M. Bertorello conclut que du retard initial on a fait un point de progression qu'il conviendrait de pérenniser.

## PROPOSITION DE DELIBERE

Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé que le Comité Syndical :

- ✓ **DECIDE** l'arrêt des paiements en espèces sur la déchèterie professionnelle en conservant la possibilité de payer en chèque, CB et en compte client, et la modification de la délibération D2020-50
- ✓ **DECIDE** que la facturation des dépôts de déchets effectués sur la déchèterie professionnelle par des clients et usagers en compte sera effectuée trimestriellement et non plus mensuellement
- ✓ **DEMANDE** au Président de procéder à toutes les modifications des actes et documents mentionnant les conditions de paiement, et à toutes les voies de communication qu'il jugera nécessaires en exécution de la présente délibération

La présentation des délibérations étant achevée, M. le Président remercie M. Bertorello et demande aux délégués s'ils ont des questions. En l'absence de manifestation, il demande s'il y a une volonté de procéder par vote séparé sur chacune des délibérations, ce qu'aucun délégué ne sollicite.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le vote groupé et adopte les délibérations 2021-22a à 2021-24.

[NB – Il est apparu a posteriori un motif de report de la délibération D2021-23. Cette délibération n'a donc pas été transmise au contrôle de légalité, et sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical].

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteure** : Mme Sylviane COUTTENIER, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente

M. le Président indique que Mme Couttenier va à son tour présenter plusieurs délibérations.

### **7- D2021-25 – Convention de mise à disposition d'un agent par Toulouse Métropole**

Mme Couttenier commence en disant qu'un agent formidable, Axel Dufeu, est concerné par la convention proposée. Elle donne lecture de l'exposé envoyé aux délégués dans la note de synthèse.

### **EXPOSE**

Notre Syndicat Decoset est un syndicat mixte de réalisation, composé exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), créé en 1993 avec pour vocation la mise en place d'une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Aujourd'hui, Decoset regroupe 8 EPCI totalisant 152 communes et une population de 1 005 904 habitants.

Nous exploitons deux systèmes de traitement et de valorisation des déchets ménagers :

- Un système rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique, appelé zone A, qui comprend une usine d'incinération, des centres de transfert et de tri, une plateforme de compostage, des déchetteries et le vidage et le transport des points d'apport volontaire ;
- Un système rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur, appelé zone B, qui comprend une usine d'incinération, un centre de transfert, une plateforme de compostage, des déchetteries grand public et une déchetterie professionnelle.

Le service Incinération-Énergies organise et réalise les études techniques liées au contrôle, au suivi et au renouvellement des Délégations de Service Public. Il participe à l'élaboration et au suivi des projets ayant pour finalité ou caractère accessoire la production d'énergies, y compris les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) comportant un volet énergies.

Dans un contexte d'évolution des réglementations, le service est également chargé d'étudier les différentes possibilités de mise aux normes, de les faire arbitrer par les élus du syndicat et de mettre en œuvre les solutions retenues. Il est aussi en charge des productions de chaleur et d'électricité des installations du

syndicat, tout en proposant de nouveaux projets ayant pour finalité la production d'énergie à partir des déchets.

Le pilotage de ce service et des missions qui lui incombent nécessitent un haut niveau de technicité. Par conséquent, il a été proposé que Toulouse Métropole mette à disposition de DECOSET un fonctionnaire territorial au grade d'ingénieur en chef, qui aura la qualité de Chef de Service Incinération-Energies.

À cet effet, un projet de convention de mise à disposition de personnel est mis en consultation sur l'extranet.

## **PROPOSITION DE DELIBERE**

Il est proposé que le Comité Syndical

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition, à temps complet, d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux auprès de DECOSET par Toulouse Métropole à titre onéreux pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juin 2021.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition auprès de Decoset, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits afférents à l'exécution des clauses de la convention et à tous les frais et charges liés à

### **8- D2021-26 – Tableau des effectifs - Créations de postes**

Poursuivant, Mme Couttenier prend à témoins les délégués, disant que chacun sait qu'il y a énormément de travail. L'augmentation de la charge de travail liée notamment au transfert de compétence, à l'obligation de mise en conformité des unités de valorisation énergétique des déchets, et à la préparation des échéances relatives aux deux Délégations de Service public Econotre et SETMI, met en évidence des goulets d'étranglement nuisibles au bon fonctionnement des services et à la qualité de vie au travail.

Afin de pourvoir aux besoins sans préjuger des orientations qui seront définies au moyen des lignes directrices de gestion et dans le cadre de l'organisation des services, il sera proposé de créer les postes suivants :

- Un.e ingénieur.e (catégorie A) rattaché.e au service énergie, en contrat de mission pour 3 ans
- Un.e juriste (catégorie A ou B) affecté.e à la direction de l'administration et des moyens généraux
- Un.e chargé.e de communication (catégorie A ou B) rattaché.e au service communication

Pour compléter le propos de la vice-Présidente, qu'il remercie de sa présentation, M. le Président précise que concernant la 1ère délibération on a besoin d'expertise pour avancer sur les sujets importants. Axel Dufeu n'était pas sur un poste d'ingénieur en chef car on ne peut pas nommer de cadres A+, et il ne pouvait donc pas avancer sur son grade depuis son entrée à Decoset.

Une demande a été faite auprès du Préfet pour changer de strate, mais les conditions sont strictes, et en attendant cette convention de mise à disposition est la meilleure option.

De même, une solution sera proposée en accord avec la Préfecture pour le DGS, qui est dans le même cas et ne peut pas non plus être nommé.

Pour ce qui concerne les autres embauches, M. le Président explique que cela est fait de façon très précise, concertée, et affirme : « Je peux vous assurer que si nous embauchons c'est que nous en avons la nécessité. Tous les enjeux nécessitent des agents qui permettent d'avancer sur l'ingénierie. Ne soyez pas effrayés en croyant que nous ne faisons plus attention tout d'un coup. Ces embauches sont nécessaires si on ne veut pas mettre en péril le syndicat. »

Il demande aux délégués s'ils ont des questions ou des observations, puis s'il a une volonté de procéder par vote séparé sur chacune des délibérations. Constatant que ça n'est pas le cas, il met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le vote groupé et adopte les délibérations

M. le Président remercie les délégués, « pour la vitalité de notre syndicat ».



## MARCHES PUBLICS

M. le Président indique que bien qu'elle ne puisse être comptabilisée au quorum ni participer au vote, Mme Ursule propose de présenter les délibérations de sa délégation (points 9 et 11) puisque la connexion internet le permet.

Mme Ursule commence par une information, à savoir que la CAO prévue le 1er juillet est reportée au 7 septembre car elle concerne la consultation lancée dans le cadre du groupement de commande avec la Métropole. Les candidats ont fait un retour selon lequel ils n'ont pas assez de temps, et il a donc été décidé de leur laisser jusqu'au 18 juillet afin d'avoir des réponses satisfaisantes.

### **9- D2021-27 – Procédure de concours relative à la réalisation de la déchèterie dite « de Ribaute »**

**Rapporteuse** : Mme Béatrice URSULE, 3<sup>e</sup> vice-Présidente

Mme Ursule rappelle qu'il est question depuis longtemps de cette déchèterie pour remplacer les cosmonautes, vieux dépôt transformé en déchèterie mais petite et hors d'usage. Le terrain est mis à disposition par Toulouse Métropole. Il va être construit une grosse déchèterie du type Plaisance, qui va délester Labège et l'Union car elle sera grande et attractive.

Elle ajoute qu'une étude préliminaire a été confiée à Inddigo, puis donne lecture de la note de synthèse concernant ce dossier.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 13 déchèteries sur son territoire dont celles de L'Union et de Labège, proches de l'Est toulousain.

Toulouse Métropole gère quant à elle 7 déchèteries dont les déchèteries d'Atlanta et des Cosmonautes à l'Est.

Le projet de la déchèterie de Ribaute se situe aux confins des quartiers Est de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Montaudran), et des communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Saint-Orens et à proximité de communes en fort développement comme Flourens, Lauzerville.

#### *Terrain d'assiette :*

Le terrain d'assiette du projet, sera mis à disposition par Toulouse Métropole.

#### *Les études en amont de la procédure :*

L'étude préliminaire confiée au bureau d'études INDDIGO comprenait une phase d'état des lieux, une phase de proposition d'implantation des équipements constitutifs d'une déchèterie capable d'accueillir des flux importants d'usagers à l'image de celle de Plaisance du Touch et une dernière phase de préparation du programme de maîtrise d'œuvre. Le programme, joint en annexe à la délibération, prévoit une zone de dépôt au sol, un bâtiment pour le dépôt des déchets dangereux et le réemploi, une zone dédiée à l'exploitation et zone de dépôt dans des bennes classiques et un programme d'animation.

Cette étude préliminaire a permis de fixer les objectifs du projet pour un montant estimatif des travaux de 2 400 000 € HT.

Afin de sélectionner un maître d'œuvre pour l'opération, il est nécessaire de passer une procédure de concours en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation sera ouverte aux candidats ou groupement présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes
- Un ou des bureaux d'études présentant des compétences et des références de projets similaires. Il sera notamment demandé aux candidats de présenter l'adéquation entre leurs compétences et références et le projet de déchèterie.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures, et qui se verront remettre le dossier de concours. Ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau « esquisse » avec des plans et des vues en 3D des aménagements proposés.

La remise de cette prestation fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 14 000 €.

## **DEROULEMENT PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE**

### **1ere phase : Sélection des candidats admis à concourir :**

#### **Juin :**

- lancement de l'appel à candidatures

#### **Juillet :**

- réception et ouverture des candidatures
- constitution du jury de maîtrise d'œuvre
- analyse des candidatures par une commission technique dont les membres sont désignés par le Président
- examen des candidatures et avis du jury
- choix par le Président des 3 candidats admis à présenter une offre sur la base de l'avis du jury et envoi de l'invitation à présenter une offre

### **2ème Phase : Attribution du marché**

#### **Septembre / Octobre :**

- remise par les candidats sous enveloppes séparées des offres et des prestations rendues anonymes
- analyse par la commission technique, préparatoire à l'examen des projets par le jury
- jugement et classement des projets par le jury
- avis du jury sur les indemnités
- levée de l'anonymat
- dialogue du jury avec les candidats en cas de questions complémentaires concernant leur projet
- choix du (des) lauréat(s) par le Président
- négociation des conditions du marché de maîtrise d'œuvre avec le(les) lauréat(s)
- attribution du marché par l'assemblée délibérante.

## **PRESTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

### **1) Objectif des prestations**

- Proposer une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation ; examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Les prestations permettent de proposer, éventuellement, certaines mises au point du programme.

### **2) Nature des documents à produire par les 3 candidats admis à remettre une offre**

#### **A - deux panneaux A0 :**

##### 1<sup>er</sup> panneau :

- Plan de la parcelle de la voirie attenante (rue du docteur Charcot) à l'échelle 1/200ème faisant ressortir les éléments suivants :
  - Zones de dépôt
  - Emplacement des bâtiments
  - Gestion des flux :
    - circulation PL
    - circulation des usagers
    - accès aux différents matériaux et notamment aux matériaux stockés dans le bâtiment
  - Zone de stationnement : usagers, employés, livraisons, visiteurs...
  - Equipements obligatoires : bassin incendie...
  - Sécurisation du site

- Parcours pédagogique
- Image de synthèse traduisant l'insertion dans le site

## 2<sup>ème</sup> panneau :

- Zoom sur les choix retenus pour chaque zone de dépôt :
  - Plan de fonctionnement de chaque zone y compris le bâtiment :
    - matériaux stockés
    - mode de stockage / réception / enlèvement / évacuation
    - surfaces dédiées
    - contrôles proposés

### **B – trois dossiers dont un non broché comprenant :**

- Une notice détaillée du projet explicative et descriptive (30 pages A4 recto/verso maximum) qui détaillera obligatoirement les éléments suivants :
  - Respect du programme et de l'enveloppe financière des travaux
  - Choix fonctionnels (besoins, gestion des flux, circulations...)
  - Choix architectural du bâtiment
- Un exposé indiquant les principes majeurs retenus au regard des réglementations
- Une description sommaire des principales structures, des matériaux utilisés (traitant des zones de dépôt, des espaces intérieurs, des façades)
- Une note sur les délais de réalisation (études et travaux) et sa compatibilité avec le programme
- Une estimation par lot démontrant la compatibilité du projet proposé avec l'enveloppe financière prévue par le maître d'ouvrage.

## **ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIES AU LAUREAT DU CONCOURS**

La mission est constituée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Système de sécurité incendie (SSI) ;

La mission comprend aussi les éléments suivants :

- Obtention de l'autorisation d'exploiter :  
Réalisation de dossier d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation ICPE.

## **COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

En application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures sera composé de la manière suivante :

### **1) Membres à voix délibérative :**

- Le jury est présidé par M. le Président de Decoset ou la personne ayant reçu sa délégation
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- 1/3 des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

### **2) Membres à voix consultative :**

- Le comptable public
- Un représentant de la DIRECCTE
- Les agents du syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public et désignés par le Président

Mme Ursule revient sur l'obligation de donner une indemnité à tous les candidats admis à concourir. Elle suggère de payer le montant maximal, car les jurisprudences ne suivent pas quand on paie moins.

Elle insiste sur l'importance des objectifs, car c'est également ce qu'on avait demandé pour Plaisance et c'est déterminant.

Autre chose importante : la composition du jury. Concernant le 1/3 de membres extérieurs, elle précise qu'ils seront au nombre de 3 et qu'il pourra s'agir d'architectes ou d'autres experts.

Pour conclure, elle expose que les délégués sont sollicités sur l'approbation du programme de la déchèterie que nous avons prévue depuis longtemps, l'enveloppe, la procédure en concours restreint, la composition du jury sachant que c'est M. le Président qui fera un arrêté pour fixer les noms, sur la limitation à 3 candidats, et enfin sur le montant de 14000 € pour l'indemnité.

M. Jop demande quelle sera la localisation exacte de cette déchèterie.

Il lui est répondu qu'elle est à la limite de St Orens, chemin de Ribaute, Zone de Malepère, côté clinique.

## DELIBERATION

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et ses décrets d'application,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriale,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le programme du concours de maîtrise d'œuvre (annexé à la présente délibération)

**Vu** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (annexée à la présente délibération)

**Considérant** que pour mener à terme le projet de construction d'une déchèterie à Ribaute, il est nécessaire pour le syndicat mixte DECOSSET, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'opération d'une construction de déchèterie à Ribaute, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- ✓ **ADOpte** le concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui sera suivi ultérieurement des marchés de travaux.
- ✓ **APPROUVE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase d'analyse des candidatures
- ✓ **FIXE** 14 000 € HT le montant maximum de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- ✓ **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

### **10- D2021-28 – Avenant n°4 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries par Suez**

**Rapporteur** : M. Joël BOUCHE, 4<sup>e</sup> vice-Président

M. Bouche, en introduction, indique qu'on est là sur la déchèterie de Fronton dont l'agrandissement a été voté.

Il rappelle que le marché d'exploitation de 13 déchèteries a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il est renouvelable 2 fois une année soit une durée maximale de marché de 6 ans.

Il comporte 3 lots :

- Lot n° 1 : « exploitation des déchèteries du Nord de Toulouse »
- Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »
- Lot n° 3 : « exploitation des déchèteries du Sud de Toulouse »

Il a fait l'objet de 3 précédents avenants.

L'avenant n°4 concerne la déchèterie de Fronton (lot n°1)

Les travaux d'agrandissement prévus sur la déchèterie de Fronton ont été retardés du fait d'investigations complémentaires demandées par les services de l'état dans le cadre de l'instruction du dossier Installation Classée Pour la Protection de l'environnement et Loi sur l'Eau.

Des files d'attente se créent notamment à l'ouverture qui débordent sur la route nationale d'accès à la déchèterie. Pour éviter ces files d'attente, une ouverture dès 8h00 du matin le Samedi et le Dimanche ont permis de réduire ce risque.

Néanmoins un risque similaire apparaît également les jours de semaine et à la réouverture à 13h30. Un nouveau sens de circulation permet également de réduire ce risque jusqu'à la réalisation des travaux qui prévoient un accès éloigné de la voirie départementale et avec une circulation moins importante.

Il apparaît donc nécessaire d'élargir la plage horaire d'ouverture toute la semaine jusqu'à la réalisation des travaux, et de se doter temporairement de moyens humains supplémentaires pour accueillir les usagers et sécuriser l'accès au site.

M. Bouche insiste sur le fait qu'il s'agit d'une demande pressante de la municipalité de Fronton, très préoccupée par les conditions de sécurité. Il ajoute que les solutions ont été trouvées mais qu'elles ont une incidence financière reportée dans le tableau suivant :

Lot 1						
Déchèterie	Total €HT/an	forfait	Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an	Montant évolution €HT/an	% du forfait annuel	% du montant total annuel du lot
Fronton	189 875,04 €			41 502,00 €		
Garidech	174 794,88 €					
L'Union	253 557,36 €					
Saint-Alban	315 117,00 €					
Verfeil	100 641,96 €					
Villemur	161 335,92 €					
<b>Total</b>	<b>1 195 322,16 €</b>		<b>1 687 494,67 €</b>	<b>41 502,00 €</b>	<b>3,47%</b>	<b>1,44%</b>

Le montant de la part forfaitaire mensuelle est donc fixé à 18 476,42 €HT par mois jusqu'à la réalisation des travaux d'agrandissement à la date d'application du présent avenant auquel s'ajouteront 1610 € HT par mois pendant 6 mois pour le recrutement de services civiques. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Les révisions successives s'appliqueront sur le prix initial du marché recalculé sur la base du prix de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des voix (abstention de Mme Magdo) :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au marché d'exploitation des déchèteries
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

## **11- D2021-29 – Avenant au marché de prestations d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques par Caujolle/Norca (lot 9)**

**Rapporteuse** : Mme Béatrice URSULE, 3<sup>e</sup> vice-Présidente

Mme Ursule donne lecture de la note de synthèse avant de la commenter :

### **PREAMBULE**

Cet accord cadre a pour objet la réalisation de prestations pour l'entretien du parc de véhicules légers et poids lourds ainsi que de matériels spécifiques nécessaire au fonctionnement du service de Decoset. Il a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché, avec tacite reconduction à trois reprises pour une même période, soit une durée totale de 48 mois (4 ans).

Il comporte 15 lots, dont le lot 9 relatif aux prestations d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de remorques LEGRAS

Concernant ledit lot n° 9, il a été constaté que le titulaire ne pouvait assurer, dans des conditions optimales, le passage aux mines de nos remorques. En effet, un tracteur de notre parc est immobilisé pendant la durée de la préparation et du contrôle ce qui a des répercussions sur l'exploitation.

En accord avec le prestataire, il s'avère donc nécessaire de retirer une ligne de son bordereau des prix unitaires, ligne n° 11 « Mines », d'un montant unitaire de 335.00 € HT.

### **INCIDENCE FINANCIERE EN MOINS-VALUE :**

Le montant en moins-value s'élève à 335 € HT pour une intervention.

Pour une année, l'estimation est calculée sur la base de 8 contrôles, soit 2 680.00 € HT.

Mme Ursule explique que le marché avait été préparé à l'identique de celui de Toulouse Métropole dans le cadre du transfert, mais en dissociant les lots tracteur et remorque ça ne fonctionne pas car il faut mobiliser le tracteur chaque fois qu'on fait contrôler une remorque. En accord avec le prestataire, cette prestation est retirée du marché et on a une moins-value. En conséquence on ne peut plus passer aux mines, donc on a consulté, dans le cadre d'un MAPA vu le montant, pour amener nos remorques avec les tracteurs aux mines.

### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au lot 9 de l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretiens de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,

## **CONVENTIONS**

### **12- D2021-30 – Conventions avec les partenaires de l'expérimentation « broyat de déchets verts »**

**Rapporteur** : M. Pierre BERTORELLO, 6<sup>e</sup> vice-Président

M. Bertorello, en guise d'introduction, défend l'idée de bannir le terme de Déchets verts et de le remplacer par ressources végétales. Il souligne que la moitié des déchets verts sont traités hors secteur.

Puis il donne lecture de la note de synthèse adressée aux délégués :

Le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux » a été initié par des constats :

- 70 000 tonnes de déchets verts sont produites chaque année sur le territoire de Decoset,

- le secteur agricole occupe près de la moitié de la superficie du territoire et pourtant plus de la moitié des déchets verts est transportée hors du périmètre de Decoset.

Le Syndicat se fixe pour objectif de relocaliser la valorisation des déchets verts, et de faire en sorte que l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire prennent conscience et commencent à considérer les déchets verts comme une ressource végétale locale et non plus comme un déchet.

Avec un contexte réglementaire sur les matières fertilisantes et supports de culture actuellement en pleine évolution, et faute de référence et retours scientifiques sur l'utilisation de broyats de déchets verts en agriculture, Decoset a décidé de lancer une expérimentation afin de valider l'intérêt agronomique et de lever tous les freins éventuels au développement d'une filière d'utilisation de broyat directement utilisable en plein champ qui pourrait être complémentaire à une filière de compostage à la ferme à développer en parallèle.

Le projet d'expérimentation est encadré par des conventions avec différents partenaires tels que

- Agro d'Oc
- L'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV),
- La plateforme agroécologie de Toulouse-Auzeville (PFAE).

Ces expérimentations sur une filière « broyat de déchets végétaux » seront réalisées dans le but d'évaluer l'impact de l'épandage d'un broyat de déchets verts normé (NFU 44-051) issu principalement de déchèterie, sur le développement de la culture et sur l'évolution de la fertilité des sols. Elles permettront de tester sur plusieurs cycles culturaux la faisabilité technique et pratique de l'utilisation de ce type de produit en fonction de différentes typologies d'agriculteurs et d'exploitations agricoles.

Chaque opération d'épandage est validée au préalable par Decoset. Elle est coordonnée par Decoset et Agro d'Oc. Decoset fournit et transporte le broyat jusqu'aux parcelles expérimentales. Les partenaires supervisent chaque opération d'épandage du broyat. Les agriculteurs se chargent de l'épandage du broyat.

Pour chaque agriculteur engagé dans la démarche, une convention tripartite sera signée avec Decoset et le partenaire chargé du suivi, pour définir le rôle et les responsabilités de chacune des parties durant toute la durée de l'expérimentation.

Le montant global (hors analyses spécifiques en laboratoire) sur l'ensemble de la durée des conventions est de

- 23 630 €HT pour Agro d'Oc
- 20 070 €HT. pour l'IFV
- 23 630 €HT pour la PFAE

Avant de débattre et de procéder au vote, M. Bertorello insiste sur le fait que c'est un gros travail, mais une belle expérimentation qui, il l'espère, amènera une nouvelle voie pour les ressources vertes. Il assure les délégués que l'équipe est pleinement investie sur ce sujet.

M. Fouchou Lapeyrade demande si le bilan de production du broyat sera pris en compte quand on va supprimer les collectes de déchets verts en porte-à-porte, et comment on va procéder après cette suppression.

M. le Président lui répond que la réforme de la collecte de Toulouse Métropole n'est pas de la compétence de Decoset, mais qu'il a les 2 casquettes et peut donc répondre. Il indique que beaucoup de maires de toutes sensibilités se réunissent pour réfléchir sur l'évolution de la collecte en PAP et sur les solutions alternatives si on l'arrête. Les mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs de la loi et la réduction des déchets verts. On regarde comment on fait pour encourager le compost de biodéchets etc . Il y aura un retour de l'étude dans les prochains mois sur Toulouse Métropole.

Il ajoute que les 60 0000 tonnes de production de déchets verts sur Decoset doivent aussi diminuer. Ainsi, on réfléchit sur la réutilisation via le compostage, la création de copeaux de bois par exemple et tout ce qui pourra réduire les déchets.

M. Bertorello complète en précisant que la réduction est nécessaire et obligatoire, mais qu'il restera malgré tout un gisement très important et qu'il faut trouver des exutoires vertueux, notamment orientés vers la filière agricole. Il faut mettre en œuvre des démarches complémentaires

En conclusion, M. le Président rappelle que le Schéma stratégique de Decoset va donner le traitement en fonction des stratégies des différents EPCI, car les tonnages seront différents. Il y aura un travail d'étude de Decoset avec les EPCI, derrière cela se traduira par des orientations qui seront testées dans le schéma. Les installations seront calibrées à l'échéance de 10-15 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les conventions avec les partenaires Agro d'Oc, IFV et PFAE
- ✓ **APPROUVE** le projet de conventions avec les agriculteurs
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer ces conventions, leurs avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les montants des participations prévues par les conventions

### **13- D2021-31 – Avenant à la convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation des déchets verts**

**Rapporteur** : M. Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président demande à M. MELLAC, directeur technique, d'apporter des précisions concernant cette convention.

M. MELLAC dit qu'on reste dans les déchets verts. Une convention qui existait entre SAGe, l'ex SIVOM de la Saurdrune, et Toulouse métropole, a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

La convention d'entente a été transférée de droit à DECOSSET dans le cadre de l'extension son périmètre, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Simplement, on souhaitait ajouter deux mille tonnes apportées car le SIVOM en a besoin et nous ça soulage notre installation de Toulouse, donc il faut une délibération spécifique pour approuver l'avenant afférent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant ayant pour objet :
  - D'acter le transfert de la convention d'entente relative à la valorisation par le SIVOM SAGe des déchets verts issus de la collecte en porte à porte des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane et des déchèteries de Cugnaux, des Cosmonautes, de Monlong et du Ramie est reprise et exécutée en l'état par Le syndicat Mixte DECOSSET Venant au droit de Toulouse Métropole.
  - De modifier l'article 2 de la convention relatif aux conditions d'organisation de la convention d'entente, afin de permettre l'apport de 2 000 T de Déchets verts non broyés supplémentaires.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les actes et documents relatifs à cette entente
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

### **14- D2021-32 – Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue de l'organisation d'une concertation portant sur l'avenir de l'UIOM de Toulouse-Mirail**

**Rapporteur** : M. Vincent TERRAIL-NOVES, Président

M. le Président indique qu'il est rapporteur dans la mesure où il n'y a pas d'élu rapporteur présent. Il donne lecture de la présentation envoyée aux délégués.

**Présentation de l'usine d'incinération des ordures ménagères Toulouse-Mirail**



L'usine d'incinération de Toulouse a été mise en service au cœur du quartier toulousain du Mirail en 1968, équipée de deux fours. En 1970, la mise en place d'un turbo-alternateur permet de valoriser sous forme électrique la vapeur produite pendant la saison estivale. En 1975, pour répondre à l'augmentation de la production de déchets, un 3<sup>ème</sup> four est construit. En 1994, un traitement des fumées est mis en place (procédé humide Sulzer). En 1997, un 4<sup>ème</sup> et dernier four est construit et cette construction s'accompagne de la mise en place d'un second turbo-alternateur de 7,5 MW. L'usine dispose alors d'une capacité administrative de traitement de 330 000 tonnes par an et permet de valoriser la vapeur produite sous trois formes principales :

- De la vapeur haute température et haute pression servant à alimenter le réseau de chaleur du Mirail en énergie (chauffage de logements, et réseau de vapeur des annexes du CHR).
- De l'électricité, produite par les deux Groupes Turbo Alternateurs (GTA)
- De la vapeur basse pression alimentant le réseau d'eau chaude sanitaire et de chauffage du Mirail, le réseau dit cancéropôle et le réseau plaine campus.

De 1999 à 2006, le fonctionnement de l'usine est optimisé et la capacité de traitement se voit augmentée grâce à un vaste programme de modernisation engagé par la Mairie de Toulouse :

- Remplacement des 3 premiers fours.
- Mise en place du système de traitement des dioxines et furannes sur l'ensemble des fours.
- Création d'une nouvelle salle de contrôle au Sud du bâtiment.

Le traitement des fumées actuel situé à la suite de l'ensemble four-chaudière propre à l'incinération des déchets est composé d'un traitement sec (filtres à manches) puis d'un traitement humide (colonnes à lavage). De l'urée est injectée à l'intérieur du four afin de réduire les émissions NOx. Le site dispose également d'une station d'épuration et contrôle ses rejets au milieu naturel.

### **Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2019**

Face au vieillissement de l'ouvrage, une étude a été demandée par le syndicat dont le but était de déterminer les besoins en travaux jusqu'à l'horizon 2030. Cette étude a montré qu'une rénovation à court terme de l'usine était nécessaire avant 2023 afin de respecter les exigences du BREF Incinération paru en décembre 2019. Celle-ci a également soulevé l'importance de s'interroger dès aujourd'hui sur l'avenir de l'usine à moyen/long terme. Cela a donc amené une réflexion sur une rénovation plus profonde voire une reconstruction complète de l'ouvrage avec un objectif de mise en service en 2030. Cette usine pourra ainsi bénéficier des dernières avancées technologiques en matière de traitement des fumées et de performance énergétique garantissant un équipement moderne et respectueux de l'environnement.

### **Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**

La syndicat Decoset a la volonté d'informer le public sur l'avenir du site selon le respect de la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions des articles L.121-8 et R.121-2 du Code de l'Environnement dans leur version applicable au projet, les équipements industriels dont le coût prévisionnel (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros mais excède 150 millions d'euros doivent être rendus publics par leur maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir la Commission Nationale du Débat Public. A ce stade, le coût prévisionnel du projet se situe entre 150 et 300 millions d'euros. En conséquence, le syndicat Decoset propose de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour qu'elle détermine les modalités de participation du public en fonction de l'incidence territoriale, des enjeux socio-économiques et des impacts environnementaux.

La commission pourra alors estimer nécessaire :

- De décider de l'organisation d'une concertation préalable dont elle définira les modalités sous l'égide d'un garant qu'elle aura elle-même choisi ;
- D'organiser un débat public dont l'animation sera confiée à une commission particulière ;
- De ne recourir ni à un débat public ni à une concertation préalable.

### **Modalités de concertation préalable**

Compte tenu du coût du projet et de son incidence sur l'environnement, il est très probable que le choix de la CNDP se porte sur l'organisation d'une concertation préalable plutôt qu'un débat public. Le syndicat propose donc d'effectuer une concertation préalable début 2022. L'objectif étant d'avoir terminé le processus de

concertation avant la consultation et l'attribution d'un ou plusieurs marchés concernant l'exploitation de l'installation.

Les modalités de concertation prévues par le syndicat à ce jour sont les suivantes :

- Information du public 15 jours avant le démarrage de la concertation tel que prévu dans les textes réglementaires via la presse et les réseaux sociaux
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Page internet dédiée au projet
- Dispositifs d'information et de communication papiers et dématérialisés

En résumé, M. le Président note qu'il y a un premier travail assez rapide à faire sur traitement des fumées. Puis, pour le moyen-long terme, une décision à prendre concernant cette installation vieillissante et de plus en plus fragile, et donc un positionnement à adopter entre reconstruction ou rénovation complète.

Il informe les délégués avoir échangé avec la Préfecture pour que les objectifs d'émission ne soient pas les plus exigeants dans le 1er temps, car on s'est engagés à rénover totalement ou reconstruire, ce qui a le même coût à peu près. Les élus sont plutôt partis sur la reconstruction, partageant la certitude qu'en rénovant on pourrait avoir de mauvaises surprises et des coûts supérieurs aux prévisions.

M. le Président indique que le Bureau propose de saisir la CDNP qui est encadrée, sachant que lui-même a d'ores et déjà pris l'engagement auprès des associations du quartier qu'il a rencontrées en CSS, de mener une concertation. Il enjoint à réfléchir sur les modalités, mais à saisir sans attendre la CDNP, d'où la délibération proposée.

Avant de mettre aux voix, il insiste sur le fait que ce sujet reviendra souvent dans nos discussions.

### **Délibération**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant création du syndicat mixte Decoset (déchetteries, collectes sélectives, traitements) ;

Vu les statuts du syndicat Decoset ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget du syndicat Decoset ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 121-8 ;

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010, qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents de référence ou BREF (Best Available Technique Reference document) ;

Considérant les besoins de traitement des déchets du territoire couvert par le syndicat ainsi que les besoins en chaleur du réseau de chauffage urbain de Toulouse Métropole et leurs évolutions, représentant à ce jour plus d'1 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par Decoset sur l'avenir du site en regard des besoins du territoire et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur le territoire ;

Considérant les recommandations des audits et études menés récemment au vu du vieillissement du site,

Considérant que le plan de travaux prévu pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux futurs besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle de Decoset ;

Considérant que la parution du BREF incinération révisé impose de nouvelles réglementations et normes auxquelles doit se conformer l'usine à partir de décembre 2023 ;

Considérant la procédure de participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du Code de l'environnement ;

Considérant que quel que soit la nature des travaux envisagés sur le site, une phase de concertation avec les citoyens est préférable ;

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé entre 250 et 300 millions d'euros ;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.121-8 II. du Code de l'Environnement relatives à la saisine facultative de la Commission Nationale du Débat Public ;

Considérant la volonté du syndicat Decoset de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour assurer les modalités d'une participation du public exemplaire,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modalités de concertation prévues dans la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public afin de réunir les conditions d'une procédure de participation du public exemplaire et que cette commission détermine les modalités de participation du public concernant l'avenir de l'usine.

## **15- Questions diverses**

### **15.1- Appel à candidatures pour la représentation au CT et au CHSCT**

Madame COUTTENIER constate que suite aux élections, le Président va devoir prendre un arrêté avec le collège des élus et le collège des agents et qu'il faudra donc des candidats bénévoles volontaires pour participer. Le nombre de représentants élus est de 4 titulaires et 4 suppléants.

M. le Président indique aux délégués qu'ils ne sont pas obligés de se décider aujourd'hui, mais annonce l'envoi prochain d'un mail d'appel à candidature et compte sur eux pour faire un retour.

Madame COUTTENIER précise qu'elle ne sait pas si le Président est compris ou pas dans les titulaires, et va demander à Mme PIGER de le regarder. *[NB : vérification faite, c'est effectivement le cas]*

M. le Président précise qu'il souhaite que Mme COUTTENIER y soit, donc il reste 6 ou 7 places.

Mme URSULE, M. BERTORELLO et M. BOUCHE se déclarent candidats pour le CT et CHSCT.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions diverses

M. BOUCHE informe que la déchèterie de L'Union est rouverte depuis aujourd'hui suite aux travaux d'agrandissement.

M. le Président remercie les délégués de leur présence et leur souhaite une bonne fin de journée.

Il lève la séance à 17h11.

Le Président,  
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégué.e.s,

M. AURY (TOULOUSE METROPOLE),

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU),

MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH),

M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE),

M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE),

M. JOP (TOULOUSE METROPOLE),

MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE),

M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE),

M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO),

M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

M. NORMAND (C.A. SICOVAL),

MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),